



8.1. Le conseil d'administration

8.1.1. COMPOSITION ET ACTIVITÉS DU CONSEIL ET CONTRÔLE INTERNE

Rapport du président du conseil d'administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Le présent rapport, établi par le président du conseil d'administration, rend compte de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice 2009 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par Faurecia.

Le rapport indique en outre les limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général et présente par référence les principes et les règles arrêtées par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux, les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales ainsi que les éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été préparé et rédigé en application de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, et du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées établi par l'AFEP et le MEDEF, code choisi par le conseil d'administration comme code de référence et consultable sur le site Internet du Medef (<http://www.medef.fr>).

Enfin, ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa séance du 8 février 2010 ; il a fait l'objet d'une transmission à l'AMF en même temps que le présent document de référence et est disponible sur le site Internet de Faurecia : http://www.faurecia.fr/pages/finance_shareholders/amf_regulated_information.asp.

1. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

A. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu des dispositions législatives, réglementaires et statutaires, le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de quinze au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de six ans, et non quatre ans comme le recommande le Code de gouvernement d'entreprise. Le conseil estime cette durée de mandat appropriée car elle correspond mieux au cycle moyen de production et de commercialisation des gammes de véhicules des constructeurs automobiles.

La composition du conseil d'administration a connu des évolutions significatives au cours de l'exercice 2009 suite notamment à l'acquisition par Faurecia de Emcon Technologies, annoncée le 2 novembre 2009, et au décès de Jean-Louis Gérondeau, malheureusement survenu le 22 novembre 2009. Depuis les modifications intervenues lors de l'assemblée générale du 8 février 2010, le conseil d'administration est composé de onze membres. Quatre d'entre eux sont indépendants au sens défini par le Code de gouvernement d'entreprise : MM. Jean-Pierre Clamadieu, Frank Esser, Ross Mc Innes et Éric Bourdais de Charbonnière. Le conseil comporte ainsi plus d'un tiers d'administrateurs indépendants conformément à la recommandation du code AFEP/MEDEF de décembre 2008. Cinq administrateurs exercent des fonctions de direction ou de surveillance au sein de Peugeot SA actionnaire de Faurecia à hauteur de 57,43 % du capital. Il s'agit de MM. Philippe Varin, Thierry Peugeot, Robert Peugeot, Frédéric Saint-Geours et Jean-Claude Hanus. M. Lee Gardner exerce des fonctions au sein de One Equity Partners (groupe JP Morgan Chase), deuxième actionnaire de Faurecia. Enfin M. Yann Delabrière exerce depuis le 16 février 2007 les fonctions de président directeur-général de Faurecia. Le conseil considère que sa composition prend ainsi en compte de façon appropriée la participation au capital de ses principaux actionnaires. Le conseil sera complété, lors de l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010, d'un administrateur indépendant (voir chapitre 11), ce qui portera à douze le nombre d'administrateurs, et à cinq le nombre d'administrateurs indépendants.

Les membres du conseil réunissent des compétences managériales, industrielles et financières de premier plan. Les administrateurs enrichissent les travaux et les délibérations du conseil et des comités spécialisés de leurs expériences multiples acquises, tant dans le domaine automobile que dans des secteurs économiques différents de celui où opère Faurecia, tant au niveau international qu'au niveau de leurs propres pratiques financières, industrielles et managériales. Ils sont soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires et s'impliquent pleinement dans la définition de la stratégie et dans les délibérations pour participer effectivement aux décisions du conseil et les soutenir valablement.

À l'exception du président directeur-général, aucun membre du conseil d'administration n'exerce de fonction de direction générale ou de fonction salariée au profit d'une société du groupe.

Le détail des mandats exercés par l'ensemble des administrateurs de Faurecia ainsi que les informations détaillées sur chacun des membres du conseil figurent au chapitre 8.1.2 du document de référence.

B. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et du groupe dans les domaines stratégiques, économiques et financiers et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent, notamment toutes les décisions stratégiques de la Société et du groupe, à l'initiative de son président.

Pour lui permettre d'exercer pleinement sa mission, le conseil d'administration a précisé dans son règlement intérieur :

- (i) qu'il appartenait au président, assisté du secrétaire du conseil, de transmettre les informations utiles aux autres membres du conseil ;
- (ii) que les réunions du conseil et des comités sont précédées de l'envoi dans un délai raisonnable d'une information sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une réflexion et une analyse particulières, le cas échéant accompagnée de documents ;
- (iii) que le conseil est régulièrement informé de tout événement significatif sur la marche des affaires de la Société ;
- (iv) afin de donner plus de souplesse à la consultation et de faciliter dans certains cas la prise de décision des administrateurs, les conseils du 2 février et 9 mars 2009 ont amendé le règlement intérieur du conseil en autorisant l'usage, dans des cas exceptionnels, de la visio et téléconférence et ce, pour autant que quatre administrateurs au moins dont le président soient réunis physiquement au lieu prévu par la convocation.

Le règlement intérieur du conseil d'administration, qui peut être consulté par les actionnaires au siège social et qui est également disponible sur le site Internet de la Société www.faurecia.com, organise les travaux du conseil. Il précise le mode de fonctionnement du conseil et les modalités de mise en œuvre des prescriptions légales et des dispositions statutaires concernant son rôle dans la gestion de la Société et du groupe. Il indique également les droits et les devoirs des membres du conseil d'administration, principalement au regard de la prévention des conflits d'intérêt, du cumul de mandats, de la stricte confidentialité et de la diligence nécessaire à la participation aux travaux du conseil. Il traite enfin des règles relatives aux opérations réalisées sur les titres de la Société, telles qu'elles sont recommandées par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le conseil d'administration décide librement des modalités d'exercice de la direction générale de la Société. Celle-ci peut être assumée sous sa responsabilité par le président du conseil d'administration lui-même, ou par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Depuis la réunion du conseil d'administration du 8 septembre 2006, confirmée par le conseil d'administration du 16 février 2007, le président du conseil d'administration exerce également la fonction de directeur général de la Société.

Suite aux modifications de la composition du conseil intervenues en 2009 et début 2010, le conseil d'administration du 17 décembre 2009 a décidé exceptionnellement de reporter en 2010 la réalisation de l'évaluation de la composition et des modalités de fonctionnement du conseil.

C. COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITÉ DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE 2009

Huit sessions du conseil d'administration ont été réunies en 2009. Le taux de participation a été de 83,85 %.

Lors de chacune de ces réunions, le conseil d'administration a pris connaissance des résultats opérationnels du groupe et des perspectives d'activité et de résultats. La révision semestrielle du budget 2009 et le budget de 2010 ont été présentés lors des réunions des 20 juillet 2009 et 17 décembre 2009. Le conseil d'administration du 9 février 2009 a examiné et approuvé les comptes annuels sociaux et consolidés 2008 et celui du 20 juillet 2009, les comptes semestriels consolidés 2009.

Le conseil a porté au cours de l'exercice 2009 une attention particulière au financement du groupe et, dans ce cadre, a examiné et approuvé la renégociation des crédits bancaires, le lancement d'une augmentation de capital, et le lancement d'une obligation convertible en octobre 2009. Il a également revu tout au long de l'année les orientations stratégiques nouvelles à définir en fonction de l'évolution de l'environnement économique, examiné et approuvé la finalisation des opérations stratégiques de Faurecia, principalement les acquisitions d'Emcon et de Plastal.

Plus particulièrement, le conseil du 9 février 2009 a notamment débattu du projet d'une augmentation de capital, et approuvé la rémunération du président et la mise en place d'un plan d'options de souscription d'action au profit des dirigeants et cadres du groupe.

Le conseil du 2 mars 2009 a débattu du financement du groupe, a adopté le document de référence, convoqué l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil du 9 avril 2009 a été dédié à la revue stratégique des activités du groupe.

Le conseil du 23 avril 2009 a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et en a fixé les modalités et conditions ; ce conseil a également fait usage de l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 23 avril 2009 en autorisant la signature d'un contrat de liquidité par le président.

Le conseil du 20 juillet 2009 a pris connaissance des plans à moyen terme des activités du groupe et de l'analyse stratégique de ces activités. Ce conseil a également autorisé le président à engager les négociations d'acquisition d'Emcon avec One Equity Partner.

Le conseil du 3 septembre 2009 a été dédié à l'approbation de l'opération d'acquisition d'Emcon Technologies LLC.

Le conseil du 15 octobre 2009 a notamment autorisé l'émission dans le cadre d'une offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription et sans délai de priorité, d'un emprunt représenté par des obligations convertibles en actions venant à échéance en janvier 2015. Il a enfin autorisé le président à finaliser l'acquisition de Plastal.

Enfin, le conseil du 17 décembre 2009 a adopté le budget 2010, a examiné le financement du groupe, le fonctionnement du conseil, la stratégie du groupe et a convoqué l'assemblée ayant pour objet essentiel l'approbation de l'apport d'Emcon Holdings. Enfin, il a adopté le règlement du comité stratégique dont le principe avait été décidé par le conseil du 15 octobre 2009.

D. LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le comité des nominations et des rémunérations a pour mission de préparer les décisions du conseil d'administration en ce qui concerne notamment (i) la sélection et la nomination des futurs administrateurs, (ii) la rémunération des mandataires sociaux, (iii) la fixation de mesures d'encadrement et de conditions de performance concernant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites aux mandataires sociaux, (iv) l'évaluation périodique de la rémunération des administrateurs.

Le comité des nominations et des rémunérations s'est réuni quatre fois en 2009, avec un taux de participation de 91,66 %. Jusqu'au 8 février 2010, le comité était composé de MM. Philippe Varin, président, M. Jean-Pierre Clamadieu et M. Jean-Claude Hanus. Depuis le 8 février 2010, le comité est composé de MM. Jean-Pierre Clamadieu, président, Frank Esser et Jean-Claude Hanus. Le comité compte donc désormais deux administrateurs indépendants dont son président.

Lors de sa réunion du 26 janvier 2009, le comité a examiné la rémunération du président et les éléments pris en compte dans la détermination de la part variable de sa rémunération, l'évaluation de la composition et des modalités de fonctionnement du conseil, l'opportunité de l'attribution d'options de souscription d'actions. La réunion du comité des nominations et des rémunérations du 20 juillet 2009 a eu pour objet la revue pour évaluation des cadres dirigeants, l'examen des modalités d'incitation à la performance à moyen terme pour les managers clé, une proposition de remplacement de Mme. I. Marey-Semper administrateur démissionnaire. L'ordre du jour de la réunion du 27 novembre 2009 a porté sur la création d'un comité stratégique du conseil, son règlement intérieur et la modification du règlement intérieur du conseil, la rémunération des administrateurs, la composition du conseil d'administration et l'analyse d'un plan d'incitation à la performance à moyen terme pour les cadres dirigeants de Faurecia. Enfin, l'ordre du jour du comité du 8 décembre 2010 a été dédié à la poursuite de l'analyse de la rémunération des administrateurs et à la finalisation du projet de plan d'incitation à la performance à moyen terme.

E. LE COMITÉ D'AUDIT

Suite à l'ordonnance du 8 décembre 2008, le comité des comptes a été dénommé comité d'audit et ses missions ont fait l'objet d'ajustements lors des séances du comité du 6 février 2009 et du conseil du 9 février 2009 afin d'être en conformité avec l'ordonnance susmentionnée. Le rôle du comité est de procéder à un examen détaillé de l'élaboration des comptes semestriels et annuels, des opérations financières du groupe les plus significatives et à la revue du tableau de bord financier du groupe. Il suit les engagements hors bilan et les éléments permettant d'apprécier les risques encourus par le groupe. Le comité est ainsi notamment chargé de préparer les réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels et d'éclairer les délibérations de celui-ci sur ces sujets. À ce titre, il examine lesdits comptes avant leur présentation au conseil d'administration et donne son opinion sur :

- l'application et la pertinence des principes et méthodes comptables retenus et procède à l'examen des risques significatifs ;
- la nomination, la rémunération, le plan d'intervention des commissaires aux comptes ainsi que les éléments relatifs à leur indépendance.

Le comité d'audit s'assure également que les principes comptables retenus, qui ont un impact significatif sur la présentation des états financiers de l'entreprise, ont été formellement validés par la direction générale et les commissaires aux comptes et qu'ils sont portés à la connaissance du conseil d'administration. Il s'assure que les principales options comptables ainsi que les choix effectués ont été expliqués et justifiés par la direction générale au conseil et revus par les commissaires aux comptes, que les commissaires aux comptes ont eu accès à l'ensemble des informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités et qu'ils ont été en mesure de communiquer toutes remarques significatives.

Le comité d'audit assure également le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne. À cet égard, le responsable de l'Audit Interne est entendu une fois par an.

Le comité s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2009, le taux de participation a été de 85,41 %. Sa composition a été affectée de plusieurs modifications au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2009, le comité d'audit était composé de M. Ross Mc Innes, président et de M. Frédéric Saint-Geours. À compter du 8 février 2010, M. Éric Bourdais de Charbonnière a rejoint le comité d'audit. Le nombre d'administrateurs indépendants au sein du comité est ainsi à nouveau conforme au seuil des deux tiers préconisé par le code AFEP/MEDEF.

La réunion du comité du 6 février 2009 a eu pour principal objet la préparation et l'analyse des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 et l'analyse de la situation de trésorerie et l'examen des covenants bancaires, et également la mise en conformité du règlement intérieur du comité d'audit avec l'ordonnance du 8 décembre 2008. La séance du comité du 8 avril 2009 a été dédiée au compte rendu de l'activité du département de l'Audit Interne, la mise en œuvre de l'ERP groupe et l'organisation de la direction financière. Le comité a analysé lors de sa réunion du 20 juillet 2009 la présentation des comptes semestriels et le suivi de la situation de trésorerie et la valeur des écarts d'acquisition. Enfin, la réunion du 17 décembre s'est concentrée sur les options de l'arrêté des comptes 2009 et l'exposé des auditeurs sur leur mission de revue de l'exercice 2009. À chaque réunion du comité, un point est fait sur la situation de trésorerie et sur l'examen des covenants financiers et des crédits bancaires.

Lors de ses réunions, il a notamment entendu le Directeur Financier du groupe et les responsables des services des affaires comptables et fiscales.

Le comité d'audit s'est également réuni avec les commissaires aux comptes qui lui ont communiqué leurs commentaires.

Le président du comité a présenté un rapport sur les travaux du comité lors des réunions du conseil d'administration des 9 février, 9 avril, 20 juillet et 17 décembre 2009.

F. LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Suite à l'annonce faite le 2 novembre 2009 relative à l'acquisition par Faurecia d'Emcon Technologies, le conseil d'administration du 15 octobre 2009 a décidé la création d'un comité stratégique et le conseil du 17 décembre a adopté son règlement intérieur.

Le comité stratégique est composé de 3 membres au moins ; le président du conseil d'administration et, s'il est administrateur, le directeur général sont membre de droit du comité stratégique.

Le comité stratégique a un rôle de préparation des délibérations du conseil d'administration relatives aux orientations stratégiques du groupe. Il émet des propositions, avis et recommandations sur :

- le plan stratégique et le plan à moyen terme du groupe ;
- les projets d'acquisitions de nouvelles activités, qu'ils soient sous forme d'acquisitions d'actifs ou de sociétés ;
- les projets de cession d'actifs, de sociétés ou de participations appartenant au groupe ;
- les projets de sociétés communes avec des partenaires.

À compter du 8 février 2010, le comité stratégique est composé de MM. Philippe Varin, président, Lee Gardner et Yann Delabrière.

G. MODE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La détermination de la rémunération (fixe et variable), des critères de rémunération, des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ainsi qu'une comparaison des rémunérations versées sur plusieurs exercices est détaillée aux chapitres 8.1.3 et 8.1.4 du document de référence.

Par ailleurs, Faurecia a indiqué par un communiqué de presse du 19 décembre 2008 que le conseil d'administration considère que les recommandations d'octobre 2008 AFEP/MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé s'inscrivent dans la démarche du gouvernement d'entreprise de Faurecia et a constaté que la plupart d'entre elles étaient déjà mises en œuvre. À l'occasion du premier examen du projet d'attribution gratuite d'actions, le conseil du 17 décembre 2009 a décidé que les attributions réservées au président seront désormais soumises à des conditions de performance ; dès lors l'ensemble des recommandations susvisées seront mises en œuvre.

H. ÉLÉMENTS POUVANT AVOIR UN IMPACT EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3 sont mentionnées aux sections 8.1.3 à 8.1.4, 8.1.1, 10.2.2, 10.3.2, 10.3.2.2 du document de référence.

I. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée sont décrites aux articles 17 et 18 des statuts de la Société, disponibles sur notre site Internet (www.faurecia.fr) et également à la section 10.3.2.1 du document de référence.

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mis en place par le groupe Faurecia

A. LE CONTRÔLE INTERNE : DÉFINITION ET OBJECTIFS

Le groupe Faurecia a retenu la définition du contrôle interne du cadre de référence et son adaptation par le guide d'application du Cadre de référence aux VaMPS (Valeurs Moyennes et Petites) toutes deux issues de la position de l'AMF du 9 janvier 2008, définition très proche de celle retenue par Faurecia précédemment.

Le contrôle interne comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société et du groupe pris dans son ensemble qui :

- contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ; et
- doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Le contrôle interne a pour objectif d'assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par le conseil d'administration ;
- le bon fonctionnement des processus internes de chaque société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints. Il existe en effet des limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, les incertitudes de l'environnement extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles.

Dans le cadre du groupe Faurecia, la société mère veille à l'existence de dispositifs de contrôle interne au sein de ses filiales. Ces dispositifs sont adaptés aux caractéristiques propres aux filiales et aux relations entre société mère et sociétés consolidées.

B. CADRE DE RÉFÉRENCE UTILISÉ PAR FAURECIA

Le groupe Faurecia s'est fixé comme objectif de posséder un dispositif de contrôle interne correspondant au cadre de référence de l'AMF et à son guide d'application. Cet objectif s'applique d'une part aux processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée et d'autre part à l'organisation générale des directions opérationnelles du groupe et aux procédures de gestion des risques mises en place par la Société.

Le contrôle interne du groupe est mis en œuvre en prenant en compte tant le fonctionnement opérationnel du groupe que sa structure juridique.

Il concerne toutes les filiales du groupe consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Les informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place décrites dans le présent rapport se focalisent sur les éléments significatifs susceptibles d'avoir un impact sur les informations financières et comptables publiées par le groupe Faurecia.

C. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET LA DÉMARCHE DE MAÎTRISE DES RISQUES

Les objectifs du groupe sont définis par le conseil d'administration. Ils concernent non seulement la performance économique mais aussi les domaines dans lesquels le groupe vise à atteindre un degré particulier d'excellence, tels que le management des personnes, la qualité, l'innovation, les conditions de travail et l'environnement.

Le groupe veille également à la maîtrise de ses risques opérationnels. Ceux-ci ont été classés en dix familles : sécurité des personnes, qualité, gestion des programmes, risques financiers, systèmes informatiques, achats, protection des actifs – risque incendie, fiabilité de l'information financière, fraude, environnement.

Le management en charge des opérations est responsable de l'identification et de la maîtrise des risques de son entité.

La Société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux mentionnés au chapitre 3.5 du présent document de référence.

D. ACTEURS ET ORGANISATION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est mis en œuvre par les organes de direction et par l'ensemble des collaborateurs du groupe à travers leurs actions quotidiennes.

Les acteurs internes parties prenantes du système de contrôle interne comprennent :

- le conseil d'administration, qui détermine les grandes orientations de l'activité et de la stratégie du groupe et supervise leur déploiement ;
- le comité d'audit, évoqué plus avant dans le présent rapport, dont les attributions sont définies par le conseil d'administration, qui joue un rôle essentiel dans l'exercice du contrôle interne et le suivi des procédures existantes ;
- le comité exécutif du groupe, pilote la stratégie du groupe, alloue les ressources nécessaires à leur réalisation, fixe les objectifs des entités qui le composent et contrôle leur réalisation ;
- des comités d'opérations sont tenus chaque mois entre la direction générale du groupe et l'équipe dirigeante de chaque activité où sont revus l'ensemble des indicateurs de gestion. Une attention particulière est portée aux programmes en développement sur les différents paramètres de qualité, performance économique et tenue de délais ;
- la direction du financement et de la trésorerie, la direction du contrôle de gestion, la direction de la qualité, la direction des affaires juridiques, les directeurs financiers de pays qui ont

un rôle particulier à jouer dans le contrôle interne en raison de leurs compétences transversales ;

- le département d'audit interne revoit le dispositif de contrôle interne et ses évolutions, s'assure de la cohérence de la démarche groupe avec la législation et les préconisations de place, veille à l'exhaustivité, la cohérence et la pertinence de l'ensemble du dispositif, engage et suit certains tests et vérifications, s'assure de la bonne mise en œuvre des plans d'actions et rend compte de l'efficacité du contrôle interne.

La direction de l'audit interne est placée directement sous la responsabilité de la direction financière. Ses travaux sont approuvés et contrôlés par le président et revus par le comité d'audit. Par une approche systématique et méthodique, ce département a vocation à promouvoir un niveau d'efficacité en progrès constant de l'ensemble des systèmes de contrôle interne financier. Il peut intervenir en cas de besoin sur l'ensemble des processus du groupe à travers le monde. Le département d'audit interne conduit ses missions, en toute indépendance et étaye systématiquement ses conclusions de faits précis, dûment vérifiés et rigoureusement chiffrés. Il met à la disposition de la direction générale l'ensemble de ses travaux et lui rend compte régulièrement du déroulement de ses missions et du respect de ses objectifs. Il présente chaque semestre le planning d'audit, les rapports effectués, et la réalisation de ses objectifs au comité exécutif et, une fois par an au comité d'audit.

Le département d'audit interne s'est doté d'une charte d'audit interne en 2004 qui définit sa fonction, l'objet de sa mission, l'étendue de son domaine de compétence et la méthodologie utilisée lors des missions.

Ces dispositions sont complétées par l'intervention d'acteurs externes, dont :

- les commissaires aux comptes qui effectuent chaque année un contrôle du groupe dans le cadre de leur mission légale de certification des comptes consolidés et d'audit des comptes individuels des sociétés du groupe. En effet, conformément à la loi française sur les sociétés commerciales, la certification des comptes consolidés et des comptes sociaux de Faurecia est effectuée par deux commissaires aux comptes qui procèdent à un examen conjoint de l'ensemble des comptes, des modalités de leur établissement et de certaines procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration de l'information comptable et financière. Ces deux commissaires aux comptes exercent, à travers les membres de leur réseau dans chaque pays, les fonctions d'auditeur légal ou contractuel de l'ensemble des sociétés consolidées par intégration globale ;
- les organismes tiers qui procèdent pour l'ensemble du groupe et sur un cycle de trois ans aux certifications suivantes :
 - environnement (ISO 14001),
 - qualité (ISO/TS) ;

- les ingénieurs des compagnies d'assurance incendie-dommages qui procèdent à un audit biennal de chacun de nos sites dont l'objet est :

- d'évaluer les risques d'incendie et le possible impact sur la production et les clients,
- d'évaluer l'adéquation des moyens de prévention et de protection mis en place,
- d'émettre des recommandations de réduction du risque.

E. DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne repose sur un ensemble de procédures accessibles à l'ensemble du personnel via le réseau Intranet. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du Système d'Excellence Faurecia (FES) qui définit la manière de travailler des collaborateurs du groupe partout dans le monde et structure l'identité du groupe.

Les procédures associées FES Core Procedures (FCP) sont organisées selon les six processus :

- leadership, qui définit le cadre commun à toutes les entités du groupe en matière de contrôle financier, de déclinaison d'objectifs, d'élaboration des plans stratégiques, de politique qualité, de communication, de sécurité, etc. ;
- développement, qui comprend les procédures applicables à la définition de l'offre produit, à la politique d'innovation et au contrôle des programmes ;
- production, qui définit les différentes étapes du processus de production dans les usines : préparation de la production pour le démarrage des nouveaux programmes ou de nouvelles unités, planification de la production, contrôle et gestion des flux ;
- clients, qui détaille les process permettant de développer les relations avec les clients du groupe Faurecia et d'assurer leur satisfaction à travers des produits et des services compétitifs et de qualité ;
- fournisseurs, qui regroupe les process mis en œuvre avec nos fournisseurs afin de bâtir un partenariat durable fondé sur l'excellence ;
- implication du personnel, qui traite des politiques de ressources humaines.

Ces procédures sont développées par chaque fonction du groupe, tout en respectant un cadre général commun, et s'appliquent à toutes les entités de Faurecia dans le monde entier. Elles sont régulièrement mises à jour et s'enrichissent en permanence. Le lancement fin septembre 2009 du portail Intranet FES du groupe suscite un vif intérêt de la part des utilisateurs.

Pour s'assurer du déploiement du FES dans les sites de production, un audit annuel est effectué par le groupe dans chaque usine. Chaque site est classé Insuffisant/Acceptable/Excellent/Benchmark. En cas de classement insuffisant, le site concerné doit préparer et communiquer un plan d'action corrective directement au président de Faurecia, afin d'atteindre un niveau acceptable dans un délai de 3 mois.

Le contrôle des programmes fait l'objet de procédures particulières ; en effet, la vocation principale du groupe est la conception et la fabrication de pièces, de sous-ensembles et de modules pour l'automobile. Chacun des contrats passés avec ses clients constitue ainsi un programme et correspond à un projet qui :

- répond à une demande spécifique (« *Request For Quotation* » ou RFQ) de fourniture d'équipement complexe de la part d'un constructeur automobile ;
- respecte les objectifs en termes de coût, de livraison et de qualité ;
- répond aux objectifs de rentabilité du groupe.

La durée de vie d'un tel contrat peut aller jusqu'à dix ans, du début du développement (phase d'acquisition, industrialisation) à fin de la vie série (production).

La vie d'un programme est encadrée par des procédures et outils de contrôle. Le système de gestion des programmes (PMS) organise de façon rigoureuse les étapes successives de la vie d'un programme. Chaque programme est jalonné depuis le traitement de l'appel d'offres jusqu'à la fin de vie du produit. Dans le cadre du système de contrôle, des revues de programmes par les activités concernées ont lieu mensuellement. Ces revues sont formalisées et comportent l'obligation de présenter un certain nombre de documents dont le *business plan*. L'objectif de ce processus est d'identifier de façon continue les risques du programme, les plans d'actions nécessaires et de les mettre en œuvre.

Chaque programme fait l'objet dès sa période initiale, pendant l'appel d'offres, d'une analyse financière prospective sous la forme d'un *business plan* (« BP »). Les BP sont établis selon une méthode commune, développée et contrôlée par la direction du groupe. Le BP est régulièrement mis à jour en fonction des changements d'hypothèses. Il contient donc tous les éléments permettant de porter un jugement sur un programme lors de la cotation, lors de la négociation du contrat, durant la phase de développement.

Pour améliorer l'efficacité des programmes, un plan d'excellence de management des programmes a été lancé. Il couvre la méthodologie, la qualité, la rentabilité et le développement individuel des responsables de programme. Il renforce le respect et l'exécution avec rigueur et discipline à la date planifiée des procédures de développement depuis la phase d'acquisition jusqu'à la production série. Des indicateurs de progrès sont suivis mensuellement par le groupe Faurecia. Un processus d'audit est en place par le groupe pour contrôler le respect de ce plan et identifier et standardiser les meilleures pratiques des équipes programmes.

Le Code éthique

Le groupe Faurecia est fortement attaché aux valeurs de responsabilité, d'intégrité et d'éthique. Le Code éthique fait d'ailleurs partie intégrante des FCP ; ce code définit les principes déontologiques de conduite applicables quotidiennement à l'ensemble du personnel Faurecia dans ses relations en interne comme en externe, ainsi qu'à ses partenaires et indique la façon dont le groupe entend mettre en pratique ses valeurs de respect des clients, des actionnaires,

des personnes et de l'environnement. Outre un renforcement des mesures déjà en place, ce code institue une procédure d'alerte permettant à chaque collaborateur de Faurecia de s'exprimer en toute confidentialité sur sa connaissance de violations des règles légales ou des procédures du groupe. Une procédure d'alerte renforcée, restreinte aux faits se rapportant à des risques sérieux pour l'entreprise dans les domaines comptable, d'audit financier et de lutte contre la corruption, a été instaurée et permet de saisir un organisme extérieur à qui le groupe Faurecia a confié le recueil et le premier traitement des procédures d'alertes. L'organisme saisit, si les circonstances le justifient, le groupe Faurecia via son président directeur-général, lequel peut demander au département d'audit interne du groupe de mener à bien les investigations nécessaires. Ce code a été largement diffusé, notamment via Intranet, afin que chaque collaborateur puisse y avoir accès et le respecte en tout temps et en toutes circonstances, et vise à développer la responsabilisation et l'implication du personnel du groupe.

F. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À LA GESTION DU RISQUE QUALITÉ

Les risques qualité sont mesurés par des indicateurs précis, font l'objet de rapports mensuels et de plans d'amélioration permanents. Pour les alertes sécurités/réglementation, un système spécifique de suivi, de transversalité (information à l'ensemble du groupe) et de traitement est en place. Chaque alerte sécurité est par ailleurs suivie systématiquement par un audit qualité dans le mois qui suit. L'objectif pour 2010 reste l'absence d'alerte sécurité/réglementation avec impact client.

Le déploiement du *Breakthrough Quality Plan* lancé en octobre 2006 a permis une amélioration significative de la gestion des risques qualité et programmes. Le plan est basé sur sept règles pratiques simples dont notamment la QRQC (réponse rapide de contrôle qualité) destinées à corriger les problèmes en développement et en production et que doit appliquer avec rigueur et discipline chaque collaborateur.

Le système de protection et de prévention passe par :

- les revues journalières sur le terrain couplées à des audits de la direction qualité. Les audits qualité ont pour objectif de couvrir de façon récurrente l'ensemble des sites et des programmes du groupe. Les audits sont l'objet d'un suivi systématique des recommandations. Les sites et projets critiques font l'objet d'actions prioritaires ;
- un système de revue de validation qualité très concret pour les phases critiques de programmes ;
- un plan de formation de tous les acteurs de la phase de développement des programmes ;
- la mesure des programmes pendant les six premiers mois du démarrage série à partir de critères précis impliquant si nécessaire une action immédiate ;
- un processus structuré d'escalade au management et de support par le management ;
- des audits qualité avec pour objectif la couverture de façon récurrente de l'ensemble des sites et des programmes du groupe.

G. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les principes d'élaboration des comptes

Le conseil d'administration est collectivement responsable de la publication d'une information financière et comptable fiable. Pour ce faire, la direction générale de la Société s'appuie en particulier sur les départements comptables, les services de consolidation, de contrôle de gestion et de la communication financière pour rassembler l'information qui lui est soumise.

La direction comptable établit les comptes consolidés mensuels et, plus particulièrement, l'information financière semestrielle et annuelle destinée à être publiée. Elle veille au bon établissement par les responsables financiers locaux des comptes sociaux des filiales dans le respect des réglementations locales. Elle définit les principes comptables du groupe dans le respect des normes IFRS et veille à leur bonne application par l'ensemble des filiales. Elle établit également les comptes de la société Faurecia S.A.

Les procédures de contrôle interne nécessaires à la production d'une information comptable fiable sont mises en place au niveau local. Elles comprennent notamment des prises d'inventaires physiques, une séparation des tâches et des réconciliations avec des sources d'information indépendantes.

À tous les niveaux du groupe, les principes qui sont mis en œuvre pour l'élaboration des comptes sont :

- le traitement de l'exhaustivité des transactions ;
- la conformité des transactions aux principes comptables applicables ;
- la revue périodique des actifs.

La bonne articulation du reporting financier avec les systèmes opérationnels du groupe constitue la clef de voûte de l'élaboration de l'information financière et comptable. Le volume d'informations à traiter, la qualité et l'intégrité requises pour les données traitées ainsi que le délai de plus en plus court d'élaboration des reportings financiers qui permettent aux directions du groupe de réagir vite et de contrôler efficacement leurs opérations imposent de s'appuyer sur des systèmes d'information adéquats. Le déploiement a commencé en juillet 2008 par des sites en France et s'est poursuivi en 2009 en Europe, en Asie et en Amérique du Sud. Il continuera progressivement à être mis en œuvre sur les différents sites du groupe.

Les comptes du groupe sont établis à partir des informations provenant de chaque filiale et intégrées dans le système de reporting et de consolidation BO Finance. Ces informations comptables transmises par chaque filiale sont préparées dans le respect des normes du groupe, lesquelles sont conformes depuis 2004 au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. Le système Faurecia Core Procedures, accessible par Intranet, comprend le manuel de procédures comptables IFRS.

Les informations comptables de chaque filiale comprennent les comptes de résultat par nature et par destination, une ventilation par secteur d'activité, l'analyse de l'impôt courant

et différé, le bilan, le tableau de financement, les engagements et passifs éventuels.

Les opérations entre les sociétés du groupe sont mensuellement déclarées dans l'outil I.C.S.

La direction financière dispose également de prévisions à court et moyen termes afin de vérifier la valeur des unités génératrices de trésorerie, de rapports d'actuaire pour évaluer les engagements envers le personnel et les retraités, des évaluations en juste valeur des instruments financiers dérivés confirmées par les contreparties bancaires.

Dans chaque filiale, le responsable comptable et le contrôleur de gestion ont accès à toutes les informations nécessaires leur permettant d'élaborer des comptes corrects dans le respect des normes locales pour les comptes statutaires et des normes du groupe pour le reporting.

Chaque responsable de filiale est tenu de préparer à chaque arrêté semestriel et annuel un état de rapprochement entre ses capitaux propres et ses résultats préparés suivant les normes locales et suivant les IFRS.

Des instructions rappellent chaque mois aux comptables et contrôleurs de gestion les procédures de clôture. Des formations aux outils BO Finance sont assurées régulièrement aux personnels comptables et financiers récemment arrivés dans le groupe.

La préparation de comptes mensuels pour les besoins de gestion oblige chaque entité à disposer des ressources nécessaires pour élaborer une information de qualité.

Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan font l'objet d'un processus d'identification et d'évaluation spécifique.

Chaque engagement fait l'objet d'un suivi particulier en fonction de sa nature. Ainsi, les risques de change et de taux d'intérêt, ainsi que les financements intragroupe en devises sont gérés de manière centralisée sous la supervision de la direction financière et font si nécessaire l'objet d'une couverture de change. De même les cautions et/ou garanties accordées par la société Faurecia font l'objet d'une émission et d'un suivi centralisés.

Identification et analyse des risques affectant l'information comptable et financière

L'établissement de comptes mensuels complets permet de réduire fortement les risques lors des arrêts semestriels et annuels notamment sur le respect des délais. Les difficultés sont ainsi anticipées, les comptes réciproques sont rapprochés chaque mois, les opérations particulières sont traitées sans attendre la clôture annuelle, la justification du calcul de l'impôt devient un exercice régulier.

La préparation et l'analyse des comptes mensuels et leur rapprochement avec le budget doivent permettre dans chaque entité de déceler des variations anormales de comptes tels que les stocks ou la trésorerie. Ajoutés à des procédures spécifiques, ils doivent permettre de réduire les risques d'erreurs et de fraudes.



Procédure de « hard close »

Une pré-clôture au 31 octobre portant sur les comptes intermédiaires permet d'anticiper, d'évaluer et de valider les options principales de clôture des comptes annuels. De même, une pré-clôture en mai permet d'anticiper la clôture au 30 juin des comptes semestriels.

Outils de contrôle comptable et financier

Le groupe a défini les procédures nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Elles sont en accord avec les principes comptables en vigueur et sont, à l'instar de toutes les procédures de contrôle interne, disponibles sur le réseau Intranet de la Société. Parmi ces procédures, peuvent notamment être citées à raison de leur importance pour le groupe :

- une procédure d'autorisation d'investissement, qui détermine les éléments indispensables justifiant l'investissement et les signataires autorisés à engager l'entreprise selon des seuils prédéfinis ;
- une procédure de demande de souscription de capital, d'augmentation de capital, de prise de participation et de prêt intragroupe ;
- une procédure d'élaboration du *Business Plan* pour les programmes ;
- une procédure relative aux acquisitions des nouveaux programmes ;
- une procédure de consolidation des comptes.

Depuis 2008, une nouvelle organisation des services financiers du groupe est progressivement mise en place avec pour objectif central de séparer les fonctions « comptabilité » et « contrôle de gestion » et de créer des centres de services partagés comptables par pays sous la responsabilité d'un directeur financier pays. La direction financière groupe étant pour sa part en charge de la définition des règles et procédures, de la consolidation, de la gestion de la trésorerie et du financement, et de l'audit.

Cette nouvelle organisation doit progressivement renforcer le rôle et la responsabilité de la fonction comptable, améliorer le contrôle interne, le reporting et l'efficacité des systèmes d'information, renforcer le contrôle de gestion des programmes. L'enrichissement des tâches résultant de la nouvelle organisation devrait en outre contribuer à développer les compétences et l'implication des personnels.

Processus de reporting comptable et financier

Les processus de reporting ont pour objectif de fournir des instruments d'information et de pilotage du groupe et d'assurer ainsi la meilleure réactivité face aux risques éventuels. Un « glossaire du reporting » décrit l'ensemble du contenu des données de reporting et des procédures explicites la façon dont le reporting doit être effectué.

Le reporting mensuel est élaboré depuis 2004 sur l'outil de consolidation BO Finance qui permet de remonter des informations à la fois financières (compte de résultat et bilan) et non financières (indicateurs qualité, production, achats, sécurité, ressources humaines...).

Le processus de consolidation des résultats au niveau du groupe est sécurisé par des contrôles bloquants mis en place en amont dans les documents de reporting et des contrôles intermédiaires liés à la structure du système de reporting.

Le reporting mensuel comprend, pour chaque unité opérationnelle dans les trois jours qui suivent la fin du mois, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel estimés et un résultat définitif cinq jours après la fin du mois aux normes du groupe. Chaque mois, un comité des opérations est consacré à la revue des performances opérationnelles et des plans d'action de chaque activité.

Plan à moyen terme et budget

Le budget de Faurecia est bâti sur une périodicité annuelle avec une révision semestrielle.

La direction financière émet pour le budget les hypothèses économiques et financières et les objectifs spécifiques de chaque unité opérationnelle. Le budget est construit par usine, centre de développement ou centre administratif. Il est ensuite mensualisé selon des états standards puis consolidé.

Pour permettre d'anticiper l'action à court terme et ainsi accroître la réactivité, le reporting mensuel s'accompagne d'une prévision glissante du compte de résultat et de la trésorerie pour le trimestre en cours et le trimestre suivant.

Compte tenu des engagements pluriannuels de ses contrats, une vision à moyen terme des enjeux financiers est nécessaire à la maîtrise des risques de Faurecia. Dans ce cadre, le groupe établit annuellement un plan à cinq ans dans lequel la dimension programme est essentielle. Il permet de préciser les perspectives du groupe en matière de taille de ressources et de rentabilité. Il est consolidé avec le même outil et avec la même rigueur que le reporting mensuel, et conduit à la définition des objectifs budgétaires.

Communiqués financiers, rapport annuel et document de référence

La direction financière du groupe et la direction de la communication sont en charge de concevoir et diffuser l'ensemble de la communication financière du groupe à destination des marchés financiers. Cette communication se fait selon deux vecteurs principaux :

- le rapport annuel et le document de référence ;
- les communiqués à caractère financier.

La conception du rapport annuel valant document de référence est coordonnée par la direction des affaires juridiques. Leur rédaction fait appel à de nombreux intervenants, experts dans leur domaine, contribuant à la richesse et à la qualité des informations données. Le document de référence est revu et adopté par le conseil d'administration avant diffusion.

Les communiqués à caractère financier sont systématiquement revus par la direction financière ; ceux relatifs aux annonces de résultats sont également revus par le conseil d'administration.

H. PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le groupe poursuit sa politique d'analyse des risques et d'amélioration des dispositifs de contrôle interne :

- le déploiement des normes et des procédures du Système d'Excellence Faurecia a été poursuivi notamment via la mise en œuvre d'audits réguliers et de procédures de questionnaires d'auto-évaluation permettant aux sites d'évaluer leur conformité à ces normes ;
- la cartographie des risques en cours a permis d'identifier dix classes de risques significatifs couvrant l'ensemble de l'activité de l'entreprise. Le conseil s'est assuré que leur analyse donnait une assurance raisonnable de maîtrise des risques identifiés. L'objectif actuel est que le suivi de ces risques soit facilité par (i) une grille de déploiement des procédures destinées à couvrir chacun des éléments des risques identifiés, (ii) un plan d'action en mode programme couvrant la gestion de chaque risque identifié destiné à prévenir et assurer une meilleure gestion des risques. L'objectif est, pour chacune des zones identifiées, de suivre l'évolution des risques, de les évaluer, de s'assurer de la mise en place des plans d'action par les fonctions qui apportent une contribution à la prévention des risques, et enfin, et selon les cas, de compléter les procédures et les systèmes de contrôle existants. Les principaux facteurs de risque font l'objet d'un développement spécifique dans le rapport de gestion ;

- le suivi permanent des recommandations adressées par l'audit interne aux sites audités, ce suivi s'effectuant désormais par (i) une analyse par questionnaire à trois, six et douze mois après le rapport final, (ii) un suivi en comité des opérations (iii) un post-audit sur site si cela est jugé nécessaire ;
- les travaux de rénovation des systèmes d'information autour de SAP ont permis de définir les outils standardisés, fiables et modernes correspondant aux normes et procédures de Faurecia, qui feront l'objet d'un déploiement progressif dans le groupe. Tous les sites pilotes sont aujourd'hui en production. Les quatre premiers projets de déploiement ont été lancés avec mise en production en juin et juillet 2009.

3. Les limitations apportées par le conseil aux pouvoirs du président directeur-général

Le conseil d'administration a confié la direction générale de la Société à son président. Le règlement intérieur du conseil, disponible sur le site Internet de la Société (www.faurecia.fr), a précisé les modalités d'exercice de ses propres attributions et des fonctions du président. Ce règlement indique également que le conseil est consulté, à l'initiative de son président, sur toutes les décisions stratégiques de la Société et du groupe. Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 20 juillet 2009, a autorisé le président directeur-général à donner des cautions, avals ou garanties dans la limite d'un montant global de 50 millions d'euros, plafonnés à 10 millions d'euros par opération. Dans le cas où le groupe serait amené à garantir des engagements commerciaux de restitution d'acomptes ou des engagements de bonne fin de contrat à exécutions successives, le Directeur Général est autorisé à décliner à l'intérieur du même montant global des garanties n'excédant pas 5 millions d'euros par opération. Enfin, à travers son règlement intérieur et dans le cadre des lois qui régissent son activité, le conseil est habilité à se saisir de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société.

Le conseil d'administration du 17 décembre 2009 a amendé le règlement intérieur du conseil en prévoyant expressément que le président doit obtenir l'autorisation du conseil d'administration pour réaliser tout projet d'acquisition, de cession ou de constitution de société commune dont la valeur totale des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et/ou dont le chiffre d'affaires est supérieur à 300 millions d'euros.



Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Faurecia

Exercice clos, le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Faurecia et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris – La Défense, le 12 avril 2010

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers
Dominique Ménard

Ernst & Young Audit
Laurent Miannay